
RÈGLEMENT 701-65

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HC-159 À MÊME LA ZONE H-160
(LOT 3 861 670)**

ATTENDU la demande 2022-0008 de modification du Règlement de zonage 701 visant à réaliser un projet de rénovation résidentielle sur le lot 3 861 670 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demanderesse désire effectuer des rénovations à sa propriété pour changer la désignation d'habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée en ajoutant un logement locatif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 670 à la zone HC-159 afin d'y permettre les rénovations du bâtiment actuel en usage d'habitation bifamiliale isolée alors que la zone H-160 permet seulement l'usage d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-03-006 du procès-verbal du 16 mars 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2022-0008;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-65 adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 mai 2022, le deuxième projet de règlement 701-65 adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022, le Règlement 701-65 a été adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone HC-159 à même la zone H-160

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 701, est modifié de la manière suivante :

- 1) Agrandissement de la zone HC-159 à même la zone H-160;

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à intégrer cette modification.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, le 14 juin 2022.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe

Avis de motion :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>12 avril 2022</u>
Adoption du deuxième projet de règlement :	<u>10 mai 2022</u>
Adoption du règlement final :	<u>14 juin 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u>16 juin 2022</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>21 juin 2022</u>

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

